



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DRIE
Ile-de-France

Lisses, le 18 juin 2009

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE-DE-FRANCE
GROUPE DE SUBDIVISIONS DE L'ESSONNE
1, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
91090 LISSES
<http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr>

Le directeur régional de
l'industrie, de la recherche et de
l'environnement

A

Monsieur le Préfet de l'Essonne
Direction de la coordination
interministérielle
Bureau de l'environnement et du
développement durable

N/Réf. : A/ 0599
D/ 2009 000684
Code : RAPAUTO
Objet : ICPE – SOCIETE GENERALE – lieu dit Les Combeaux à TIGERY
Demande d'autorisation d'exploiter des installations de réfrigération et combustion déposé par la SOCIETE GENERALE le 16 janvier 2008
Ref : Bordereau de transmission n°2009-0828 en date du 27 février 2009
P.J : Projet d'arrêté préfectoral

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Par bordereau visé en référence, monsieur le Préfet de l'Essonne a transmis à monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement le 27 février 2009, le dossier de retour d'enquête publique concernant la demande visée en objet.

Ce rapport examine le caractère acceptable de la demande.

Il propose également de solliciter l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur les suites administratives réservées à l'instruction de ce dossier .

I. CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

I-1 – Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Ressources, énergies et climat
Développement durable
Infrastructures, transports et logistique
Prévention des risques

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr



Rubrique	Alinéa	AS,A ,D C,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2920	2a	A	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa	Installations de réfrigération : 2 centrales regroupant 5 groupes froid à condensation à air de puissance unitaire 436 kW	puissance	>500	kW	2,18	MW
2910	A1	A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4. La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, d'être consommée par seconde. (Nota - La biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut notamment le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.) Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes,	Groupes électrogènes 4 groupes de puissance unitaire 6,2 MW (situés dans 2 locaux)	Puissance thermique	>20	MW	24,8	MW
1432	2b	DC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. (Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430)	Stockage de fioul domestique 3 cuves enterrées double peau chacune	Capacité équivalente	> 10 mais inférieure ou égale à 100	m ³	12	m ³
1185	2b	D	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés. Composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou régénérés, à l'exception des appareils de compression et de réfrigération visés par la rubrique 2920	Système d'extinction automatique comprenant 20 bouteilles de FM200	quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation	>200	kg	1108	kg

Rubrique	Alinéa	AS,A ,D C,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2925	D		Ateliers de charge d'accumulateurs	2 chaînes de 4 onduleurs de 800 kVA plus 2 chaînes de 3 onduleurs de 500 kVA	Puissance maximale de courant continu utilisable	>50	kW	7520 environ	kW

A (autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration), DC (Déclaration avec contrôle périodique), NC (non classé),
 Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

I-2 – Description de l'établissement et historique administratif

Activités

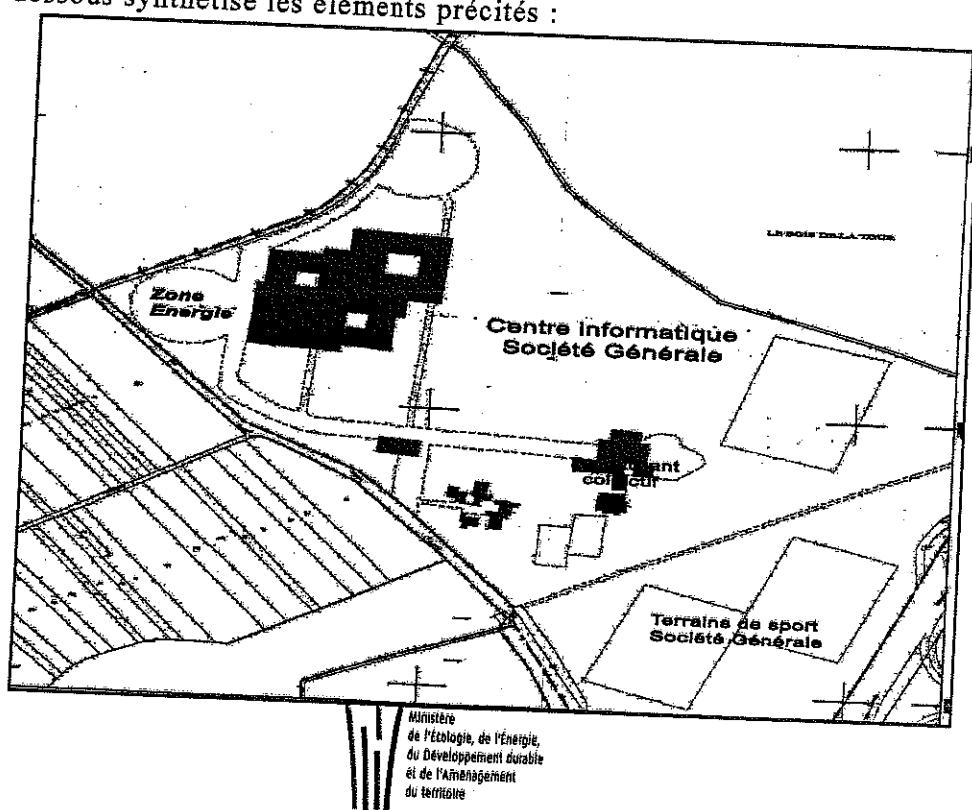
La SOCIETE GENERALE est implantée dans la zone d'activités de la commune de Tigery. Ce site accueille environ 500 personnes. Ce site constitue un centre informatique gérant les systèmes de ses établissements et concevant les programmes informatiques utilisés pour les banques du groupe.

Ce site occupe un terrain d'une superficie de 159 449 m² (environ 16 ha) dont 6 ha dédiés aux activités du centre informatique et de la fourniture d'énergie pour le site et 10 ha occupés par 3 terrains de sport pour le personnel. La SOCIETE GENERALE est propriétaire des 16 ha.

Le site est composé de 3 bâtiments construits en 1975 :

- bâtiment principal dit « bâtiment A »,
- bâtiment de restauration collective,
- bâtiment dédié au gardiennage et à la surveillance du site.

Le plan ci-dessous synthétise les éléments précités :



Le bâtiment A dispose de :

- deux plateaux informatiques (2 salles dites salle 4000 et salle 5000) occupant une surface de 5000 m² dont 870 de bureaux,
- de trois ailes de bureaux répartis sur deux niveaux (5000 m²),
- 12 000 m² de locaux techniques, magasins et stockages divers situés en sous-sol. Une galerie camions traverse cette zone.

La plupart des installations concernées par la demande d'autorisation d'exploiter sont situées au niveau de la « zone Energie » (cf. plan). Les installations ont fait l'objet d'une déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement en janvier 2005. Les installations concernées étaient les suivantes :

- installations de réfrigération (2920-2a) : autorisation avec bénéfice de l'antériorité,
- installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (2921-2) : déclaration avec bénéfice de l'antériorité,
- onduleurs (2925) : déclaration,
- groupes électrogènes (2910-A2) : déclaration,
- cuves de fuel et d'essence (1432-2b) : déclaration,
- installations de distribution de liquides inflammables (1434-1b) : déclaration.

Le développement du secteur d'activités nécessite une augmentation de capacité du site qui se traduit par le dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter.

La SOCIETE GENERALE prévoit un investissement de 1095 keuros HT. Le groupe SOCIETE GENERALE est la 6^{ième} entreprise française par sa capitalisation boursière en France et l'un des tout premiers groupes de services bancaires en Europe. Le chiffre d'affaires est passé de 16 390 millions d'euros en 2004 à 22 400 en 2006. Concernant les capacités techniques, la SOCIETE GENERALE dispose d'un pôle « exploitation ».

I-3 – Description de l'environnement du projet

Le site occupe la parcelle B 416/p de la commune de Tigery (adresse : les Combeaux de Tigery) classé en zone UXc (définissant partiellement la ZAC de Tigery). L'exploitant relève la compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) avec ses activités. Aucun bâtiment n'est loué à un tiers.

Avant l'implantation du site de la SOCIETE GENERALE, les terrains étaient occupés par des champs. L'environnement du site est caractérisé par la présence :

- du bois de la Tour au nord,
- de la forêt domaniale de Sénart au nord et l'ouest (à environ 300m du site),
- de la D33 à 250 m à l'est, de la francilienne à 1,5 km au sud,
- de la route forestière de Tigery (rue des vignes) permettant d'accéder au site par la D33.

Deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont identifiées à proximité du site : une ZNIEFF de type I, à 1,2 km à l'ouest sur la commune d'Etiolles et une ZNIEFF de type II (forêt de Sénart) qui touche le site (faces ouest et nord).

Aucune ZICO ou site NATURA 2000 n'a été identifié à proximité du site, de même qu'aucun site inscrit ou classé.

Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage cependant le périmètre de protection du captage de la Fontaine aux souliers à Etiolles est repéré à 700 m au sud du site. Au droit du secteur d'étude, les caractéristiques hydrogéologiques sont les suivantes : les deux premières nappes identifiées sont la nappe de Brie et la nappe des calcaires de Champigny. La première, compte tenu de sa position superficielle, est plus sensible aux pollutions. La seconde, quant à elle, est protégée par la couche d'argiles/marnes susjacente. C'est pourquoi, c'est cette seconde qui alimente une majorité de captages.

Un forage a été réalisé en 1987 à une cinquantaine de mètres des installations techniques du site. Lors de ce forage, aucune présence d'eau n'a été identifiée. Depuis, ce forage a été rebouché.

Deux ruisseaux sont recensés à proximité du site :

- le ruisseau des Hauldres qui traverse la partie sud du site,
- le ru Le Madereau (qui s'écoule le long des limites de propriété Est) qui se jette dans le ruisseau précédent.

Les premières habitations sont situées à 100m au sud-est du terrain (limites de propriété), c'est-à-dire 700m de la « zone Energie ». Les établissements recevant du public (ERP) implantés dans l'environnement du site de la SOCIETE GENERALE comprennent :

	Type d'ERP	Distance vis-à-vis des limites de propriété (m)	Distance vis-à-vis de la zone énergie (m)
Sud-Est	Hôtel	130	750
	Ecole	150	750
	Groupe scolaire plus hall sportive	650	1200
Sud	Centre Equestre	350	950
	Salle communale	380	1000
Nord	Structure d'accueil occupé par l'ONF		600
Est	Ferme du Plessis regroupant une boulangerie et une bibliothèque	600	1200
Nord-Est	Centre pédago-psychiatrique		1000

Il est à noter la présence d'un chemin de randonnée qui passe au nord du site, en limite de propriété.

Il n'y a pas d'activité industrielle ou commerciale dans les alentours du site. Les activités agricoles sont cependant identifiables à une centaine de mètres au sud du site.

La voie ferrée la plus proche passe à 3 kilomètres du site, sur l'autre rive de la Seine au niveau de Corbeil-Essonnes. Concernant les aéroports du secteur, celui d'Orly est à 11 km au nord-ouest tandis que l'aérodrome de Brétigny sur Orge est à 18 km au sud-ouest. Une ligne électrique 63 kV Epinay sur Orge/Ris Orangis passe au dessus de la zone nord-ouest du site.

L'exploitant précise que le site ne fait pas l'objet de servitudes particulières au titre du PLU.

I-4 – Plans ou schémas applicables mentionnés

Une zone de protection spéciale contre les polluants atmosphériques, constituée de deux zones (Z1 et Z2) est instituée dans tous les départements de la région Ile de France. La zone Z2 comprend entre autre des communes de l'Essonne cependant la commune de Tigery ne fait partie de cette zone.

Au regard de la situation géographique du site, celui-ci dépend du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Seine Normandie. Le dossier rappelle les 15 grandes orientations de ce SDAGE et précise que le plan local d'urbanisme de la ville a intégré ces orientations.

L'établissement n'étant pas une installation de traitement de déchets, celui-ci ne rentre pas dans le champ du plan régional d'élimination des déchets industriels dangereux (PREDIS, PREDAS), ni dans celui du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA).

II. PRESENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'impact du projet sur l'environnement et la santé est repris ci-dessous suivant les diverses thématiques (eau, air....)

ENERGIE

La SOCIETE GENERALE, dans le cadre d'une gestion rationnelle de l'énergie, a mis en place les mesures suivantes :

- suivi des consommations,
- arrêt des installations dès leur fin d'utilisation,
- interruption des groupes électrogènes lorsque le réseau électrique est en fonctionnement normal.

Le chauffage des locaux est effectué à partir de la récupération de la chaleur produite par les groupes froids. L'établissement consomme du fioul qui est destiné exclusivement aux groupes électrogènes : ces groupes fonctionneront lors des coupures du réseau principal, lors des essais périodiques et des jours dits EJP (en période hivernale). Ces groupes fonctionneront environ 452 h/an chacun.

L'établissement investit dans du matériel faible consommateur d'énergie : en effet, les nouveaux groupes de réfrigération ainsi que les nouvelles tours aéroréfrigérantes vont être remplacées. Ces mesures vont permettre de réduire la consommation en électricité, en eau.

EAU

La société consomme annuellement 40 000 m³ d'eau dont 75% pour le fonctionnement des tours aéroréfrigérantes. Les 15% restants sont utilisés pour l'appoint d'eau des installations de réfrigération, le nettoyage des locaux, les sanitaires et l'arrosage des espaces verts en été. Le remplacement des tours aéroréfrigérantes par des tours dites « dry adiabatiques » devrait permettre une diminution de la consommation en eau de 85 % sur ce poste.

Les rejets seront donc composés des eaux usées domestiques (110 m³/j dont 30 m³/j issus du restaurant), des eaux usées pluviales (toitures et voiries : 18 000 m³/an) et des rejets des installations de réfrigération (quantité très faible). Ces derniers seront évacués vers le réseau communal puis dirigés vers la station de traitement d'Evry.

Les nouvelles tours ne nécessiteront pas d'utilisation de produits de traitement de l'eau (bactéricides, anti-tartre...).

L'exploitant a mis en place un dispositif de disconnection sur son réseau d'alimentation en eau potable. Concernant les eaux de toiture, celles-ci sont récupérées dans deux bassins (bassins haut et bas respectivement de 425 et 365 m³) avant leur rejet dans le ruisseau des Hauldres. Les eaux de voiries transiteront également par ces bassins mais après traitement par un séparateur/débourbeur. Sur le site, 4 dispositifs de ce type sont installés : ils permettent d'assurer un rejet maximal à 5 mg/l en hydrocarbures à leur sortie.

Ces dispositifs sont entretenus annuellement par une société spécialisée.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction peuvent être retenues sur le site en attente de leur évacuation dans un centre agréé ou de la vérification de leur qualité avant rejet. Ces eaux seraient dirigées vers les bassins précités.

AIR

L'établissement de Tigery n'est pas à l'origine d'émissions atmosphériques significatives. En fonctionnement normal, les installations de réfrigération ne rejettent pas de fluide frigorigène. Pour avoir un rejet, il faudrait une rupture d'une canalisation cependant l'entretien des équipements est assurée par un organisme spécialisé agréé. Les nouvelles tours vont permettre de s'affranchir du panache d'eau.

Les groupes électrogènes sont susceptibles d'émettre des composés à l'atmosphère (monoxyde de carbone, dioxyde d'azote, poussières). Pour éviter tout écart, l'établissement confie le suivi à une société extérieure et s'assure que la combustion est optimale.

DECHETS

Les papiers, bois et déchets métalliques sont stockés dans des bennes dans l'attente de leur prise en charge pour recyclage et valorisation. Les autres déchets générés par la société (boues des séparateurs, piles, tubes fluorescents...) seront pris en charge par la société VEOLIA qui les orientera vers les filières agréées. Les dépenses liées à la gestion des déchets du site s'élèvent environ à 61 000 euros.

TRAFIG

Le trafic routier est estimé à :

- 500 véhicules légers /j (entre 8h30-9h30 et 17h-18h00)
- 150 poids lourds/an.

20 327 véhicules transitent sur la CD 33 (deux sens confondus) dont 1140 poids lourds par jour.

BRUIT

L'établissement a réalisé une campagne de mesures des niveaux de bruit en 2004 cependant l'émergence n'a pas été calculée. Une nouvelle campagne, dès l'installation des derniers équipements, sera à effectuer pour mesurer l'impact réel de ceux-ci.

SOLS

L'usage initial du site était consacré à une activité agricole (champs). La SOCIETE GENERALE a précisé qu'aucun incident/accident n'avait été recensé sur le site. Les stockages de fioul comportent des cuves double paroi avec détecteur. Des rétentions sont associées au niveau des zones de stockage de produits (ex : cuve de 500 l associée à chaque groupe électrogène).

INTEGRATION PAYSAGERE

La parcelle est aménagée de manière à intégrer le site dans son environnement. La SOCIETE GENERALE a pris en compte le choix des essences végétales implantées sur le site, leur disposition, le dessin des allées et des voies de circulation. Les arbres sont répartis dans la zone d'implantation des installations techniques et sur le parking l'entourant ainsi qu'à proximité des cheminées actuelles et futures des groupes électrogènes.

REMISE EN ETAT

L'ensemble des fluides dangereux, des déchets sera récupéré et éliminé dans des filières agréées. Les cuves de stockages seront vidangées, nettoyées et inertées. Les installations techniques seront démantelées.

EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

L'établissement a identifié les risques sanitaires liés aux installations et explicité les mesures préventives mises en place. L'étude conclut à un risque acceptable.

Le remplacement des tours aéroréfrigérantes permettra de limiter au maximum le risque de développement de la bactérie « Légionella » car le procédé de ces nouvelles tours évite la formation de gouttelettes et de vapeur d'eau.

III. PRESENTATION ET ANALYSE DES DANGERS/RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT

Cette étude de dangers recense l'ensemble des risques externes (foudre, attentat, séisme...) et internes (risques liés aux produits stockés, aux matériels...) ainsi que les mesures de prévention associées.

Cette étude identifie les conséquences de chaque risque et permet de les hiérarchiser. L'analyse des risques prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels. La cotation du risque s'appuie sur une grille de criticité. L'exploitant s'appuie dans sa démarche sur les références à l'accidentologie.

La société dispose d'un système de surveillance/gardiennage. Les accès sont fermés lors des périodes de fermeture et le site est entièrement clôturé. Les installations disposent d'un système de détection incendie avec extinction automatique (plateaux informatiques). Des procédures sont ou seront établies, la maintenance des installations fera l'objet d'un suivi périodique par des sociétés agréées.

IV – ENQUETE PUBLIQUE ET CONSULTATIONS

IV-1- Enquête publique

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n°2008.PREF.DCI 13/BE 0148 du 3 octobre 2008 s'est déroulée du 27 octobre au 29 novembre 2008 pour les communes incluses dans le rayon d'affichage de 3 km.

Le registre d'enquête publique ne comporte pas de remarque : seul un couple habitant TIGERY est venu s'informer du motif de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a procédé à une visite du site.

Le commissaire enquêteur a formulé 3 questions à la société lors de la clôture de l'enquête publique et a obtenu une réponse en mars 2009.

IV-2- Avis du commissaire enquêteur

Suite à sa visite sur le site de l'établissement SOCIETE GENERALE et à son analyse du dossier d'enquête, des réponses apportées par la société, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la société susvisée.

IV-3- Avis des conseils municipaux

La commune de CORBEIL-ESSONNES a délibéré favorablement le 15 décembre 2008.

La commune de TIGERY a délibéré favorablement le 30 octobre 2008.

La commune de SAINT PIERRE DU PERAY a délibéré favorablement le 7 novembre 2008 sous réserve que toutes les mesures nécessaires à la sécurité et à la préservation de la qualité de vis des habitants et de l'environnement soient garanties.

La commune de COMBS LA VILLE a délibéré favorablement le 18 novembre 2008.

Les communes de QUINCY SOUS SENART, ETIOLLES, SAINT GERMAIN LES CORBEIL, SOISY SUR SEINE, EVRY et LIEUSAINT n'ont pas formulé d'avis.

IV-4- Avis des services consultés

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne, par avis du 11 décembre 2008, émet un avis favorable.

La Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne par avis du 17 décembre 2008, émet un avis favorable.

La Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile de la préfecture de l'Essonne, par courrier du 18 novembre 2008 n'émet pas de remarque particulière et émet un avis favorable.

La Direction régionale des affaires culturelles, par courrier du 7 novembre 2008, ne formule aucune prescription d'archéologie préventive.

La Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne, par avis du 26 novembre 2008, ne formule pas de remarque particulière.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, par avis du 24 novembre 2008

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), par avis du 2 décembre 2008, a émis un avis favorable.

La Direction régionale de l'environnement (DIREN) n'a pas formulé d'avis.

IV-5- Avis de l'inspection des installations classées

IV-5-1- Analyse des avis et des réponses apportées

Les observations ou demandes exprimées lors de la procédure ont soit obtenu une réponse de l'exploitant, soit été reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

IV-5-2- Avis de l'inspection des installations classées

Les nuisances et dangers potentiels vis-à-vis de l'environnement et du voisinage susceptibles d'être engendrés par les installations projetées, tant en fonctionnement normal qu'en situation accidentelle, font l'objet de mesures et de moyens adaptés, de nature à en limiter les occurrences et les impacts.

En effet, les installations de réfrigération font l'objet d'un suivi par une société agréée. Le suivi des opérations de maintenance/entretien sera consigné dans des fiches d'intervention. De plus, la société a engagé une démarche de remplacement du fluide frigorigène utilisé (passage du R22 au R134a qui présente moins d'impact sur l'environnement)

Concernant les installations de refroidissement (tours aéroréfrigérantes), celles-ci font l'objet d'un remplacement par de nouveaux équipements (tours adiabatiques) qui vont permettre de supprimer le risque d'apparition de légionnelles dans des conditions de fonctionnement qui doivent rester maîtrisées.

Compte tenu du fait que l'étude bruit du dossier de demande d'autorisation d'exploiter date de 2004 et concerne les anciennes installations, une mesure des émissions sonores est prévue dans l'année suivant la fin de l'implantation des nouveaux équipements.

V – CONCLUSION

Considérant que les risques et nuisances des installations projetées peuvent être prévenus, dans le respect des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement par les mesures techniques contenues dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation annexé au présent rapport, l'inspection des installations classées propose de donner une suite favorable à la demande de l'établissement SOCIETE GENERALE.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-25 du Code de l'Environnement, le présent rapport auquel est joint un projet de prescriptions doit être soumis au préalable, à l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.